



Conditions contractuelles des services Telenet Mobile

Les contrats pour services mobiles de Telenet sont conclus pour une durée indéterminée et peuvent à tout moment être résiliés sans frais, conformément aux conditions générales de Telenet.

Si, avec votre abonnement aux services mobiles de Telenet, vous avez reçu une réduction sur l'achat de votre appareil, Telenet vous portera en compte, en cas de résiliation du contrat de services mobiles de Telenet, une indemnité pour la valeur résiduelle de la réduction sur l'appareil, si la durée minimale pour la réduction sur appareil n'a pas encore expiré au moment de la résiliation (pour en savoir plus : voir le tableau de valeur résiduelle joint à votre contrat).

Les contrats pour options sur les abonnements mobiles sont des contrats d'un mois. Si vous résiliez l'option pendant la durée minimale, Telenet vous portera en compte des frais de résiliation (= une indemnité de résiliation forfaitaire pour le prix mensuel de l'option).

À l'issue de la période d'abonnement susmentionnée, le contrat est reconduit tacitement pour une durée indéterminée.

Si l'activation du service ne peut pas être réalisée pour des raisons techniques, Telenet vous fournira une nouvelle carte SIM avec un nouveau numéro mobile. L'attribution d'un nouveau numéro mobile ne peut pas entraîner la dissolution du contrat aux frais de Telenet. Vous devez activer cette nouvelle carte SIM dans un délai de quatorze jours après sa réception. L'absence d'activation ou l'activation tardive de votre carte SIM sont considérées comme une résiliation du contrat de votre part.